

COTISATIONS VIEILLESSE : LE CADEAU DU GOUVERNEMENT AUX TRADERS ET AUX FOOTBALLEURS

ADELINE LORENCE | PUBLIÉ LE 02/10/2018 À 10H04



Getty Images - PhotoAlto/ Milena Boniek

Dans la loi Pacte, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, un article prévoit d'exonérer de cotisations vieillesse les impatriés. Parmi les principaux bénéficiaires de cette mesure : les cadres de la finance et les footballeurs.

Comment, dans le contexte du Brexit, attirer les places financières à Paris ? Les stratégies mises en place par l'exécutif sont variées. L'une d'entre elle se trouve dans un article figurant dans la loi Pacte et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale vendredi 28 septembre. Ce texte propose d'exonérer de cotisations vieillesse les salariés expatriés qui reviennent en France ou les collaborateurs étrangers appelés par une entreprise française. Ces travailleurs sont regroupés sous l'appellation d'impatriés. "Cet article reflète la volonté de poursuivre le renforcement de l'attractivité de Paris comme une place de repli pour les cadres de la finance installés à Londres", explique Guillaume Lucchini, associé fondateur du cabinet en gestion de patrimoine Scala patrimoine. La dispense de cotisation sera limitée à trois ans, renouvelable une seule fois. Et elle est soumise à plusieurs conditions. Concrètement, il ne faudra pas avoir été affilié au cours des cinq dernières années à un régime français obligatoire et, par ailleurs, justifier d'une contribution minimale versée au titre d'une assurance vieillesse dans un autre pays. Le montant de cette contribution devrait être fixé par décret.

Pendant cette période d'exonération, aucun droit à la retraite n'est ouvert, c'est-à-dire qu'aucun trimestre n'est considéré comme cotisé. "Il est nécessaire de faire le rapport entre le gain de l'exonération et celui de perdre des trimestres de cotisation. Il devrait être positif surtout pour les revenus très élevés", précise Isabelle Santoni-Baliant, avocate au sein du cabinet Avocats Picovschi.

Pour éviter qu'un employeur n'impose ce choix, la demande d'exonération devra se faire de manière conjointe entre l'employeur et le salarié. Cette exemption, accordée aux impatriés, pourrait être mise en place rétroactivement à compter du 11 juillet 2018, date de l'annonce par le Premier ministre de cette mesure. Ainsi, les cotisations versées entre cette date et l'entrée en vigueur de la loi Pacte seraient annulées. "Avec cette mesure, l'Etat fait un calcul sur le long terme, estime Guillaume Lucchini. Pour lui, les sommes perdues dans le cadre de l'exonération de cotisations devraient être largement compensées par l'arrivée d'acteurs de la place financière sur le long terme".

Par effet rebond, cette exonération de cotisations vieillesse pourrait aussi avoir des répercussions sur le milieu du football dans lequel beaucoup de joueurs sont des impatriés. "Cet avantage devrait permettre aux clubs français d'être plus compétitifs et de proposer des salaires plus attrayants aux joueurs, envisage Thomas Urien, gérant d'International sport finance, société spécialisée dans la gestion de patrimoine pour les sportifs professionnels. Mais ce ne sera pas suffisant pour concurrencer les gros championnats européens", regrette-t-il. Un coup de pouce qui n'est donc pas une garantie de voir un club français gagner la Ligue des champions dans les prochaines années.